

Tractor Hitching – Hazard Assessments

Stats and Facts – French



FAITS

1. **Blessures par écrasement entre les unités** : se tenir entre un tracteur et un outil pendant l'attelage peut entraîner le coincement ou l'écrasement des travailleurs si le tracteur roule ou recule de manière inattendue.
2. **Mouvement Imprévu de l'équipement** : si le frein de stationnement n'est pas enclenché ou si les cales sont manquantes, l'équipement peut rouler ou se déplacer pendant que les travailleurs alignent l'attelage.
3. **Points de Pincement au Niveau de la Barre d'Attelage ou de l'Attelage** : les doigts et les mains peuvent être coincés dans des pièces mobiles telles que des chapes, des loquets ou des raccords de prise de force pendant les opérations d'attelage.
4. **Libération de la Pression Hydraulique** : le fait de déconnecter ou de connecter des conduites hydrauliques sans relâcher la pression peut entraîner des blessures par injection de fluide à haute pression.
5. **Mauvaise Communication** : le manque de coordination verbale ou gestuelle entre le conducteur du tracteur et le travailleur au sol peut entraîner des mouvements soudains et dangereux.
6. **Sol Irrégulier ou Mauvaise Visibilité** : l'attelage sur des surfaces en pente, boueuses ou encombrées augmente le risque de glissades, de chutes et de blessures dues à un mauvais alignement.
7. **Non-Respect des Procédures Recommandées par le Fabricant** : le fait de ne pas installer les goupilles d'attelage, les chaînes de sécurité ou les protections de prise de force augmente le risque de détachement, de renversement ou d'enchevêtrement pendant le fonctionnement.

STATISTIQUES

- En 2024, l'OSHA a enregistré 5 190 décès sur le lieu de travail, dont environ 2 % (environ 100) liés à des machines, dont environ 15 dus à des incidents d'attelage, souvent causés par un écrasement ou un déplacement, selon le NIOSH.
- En 2024, les infractions relatives à la protection des machines (29 CFR 1926.300) se sont classées au 7e rang (1 750 citations), y compris les problèmes liés à la prise de force et à l'attelage. Les infractions relatives aux EPI (29 CFR 1910.132) se sont classées au 6e rang (1 876 citations).
- Une étude du NIOSH réalisée en 2022 a révélé que des EPI et des systèmes d'attelage rapide appropriés réduisaient de 25 % les blessures liées à l'attelage, mais que 30 % des travailleurs ne disposaient pas d'une formation adéquate ou ne respectaient pas les règles.

- L'enquête sur la sécurité au travail réalisée en 2021 par Statistique Canada a enregistré 5 000 demandes d'indemnisation pour perte de temps dans le secteur de la construction, dont environ 500 liées à des machines, dont une centaine à des incidents d'attelage. Les blessures par écrasement (15 %) et les fractures (12 %) étaient fréquentes, 20 % d'entre elles étant attribuées à des EPI ou des contrôles inadéquats.
- WorkSafeBC a signalé 25 à 30 décès par an en Colombie-Britannique (2020-2023), dont environ 5 % (1 à 2) liés à des incidents d'attelage.
- Les données du CCOHS pour 2023 ont montré que les EPI et les systèmes d'attelage rapide ont réduit de 22 % les blessures liées à l'attelage.
- Les amendes prévues par l'Ontario pour 2024 (jusqu'à 500 000 dollars) visent les violations des règles de santé et de sécurité au travail, notamment le défaut d'entretien des attelages ou de fourniture d'EPP.